

Art 1 – GÉNÉRALITÉS



Nom de l'épreuve	Championnat Nationale 2
Catégorie	SENIOR
Abréviation	N2M
Commission sportive référente	CFS
Forme de jeu	6x6
Genre	Masculin

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

- Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve : **48**
- Compétition nécessitant un droit sportif : **Oui**
- Nombre maximum d'équipes ou collectifs par GSA : **1**
- Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF : **Oui**

Art 3 - LICENCES DES JOUEURS

- Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs : Compétition **extension volley – ball**/Option PPF.
- Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve*: Avant la 1^{ère} journée des matchs retour.
- Type de licence mutation autorisée : Nationale – Exceptionnelle.

Catégories autorisées	
Senior	Oui
M21	Oui
M18 avec Simple Surclassement	Oui
M15 avec Triple Surclassement National	Oui

* Les joueurs renouvelant leur licence **compétition extension volley-ball** ne sont pas concernés par ce délai.

*Les joueurs faisant évoluer leur licence **compétition extension compet'lib ou hors compétition extension LOISIRS** prise avant la date limite de qualification pour ce championnat en licence **compétition extension volley-ball** auprès du même GSA ne sont pas concernés par ce délai.

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES

Dans l'équipe (joueurs inscrits sur la feuille de match)	
Nombre minimum d'entraîneur principal	1
Nombre maximum de joueurs	14
Nombre maximum de joueurs mutés nationaux et/ou option « open »	3
Nombre maximum de joueurs Option PPF	3
Nombre maximum de joueurs mutés « exceptionnel »	2
Nombre maximum de joueurs étrangers hors UE	1
Nombre maximum de joueurs sous contrat pro	0
Nombre minimum de joueurs issus de la formation française	6
Sur le terrain en permanence durant les rencontres	
Nombre minimum de joueurs issues de la formation française (JIFF)	4*

*** Le club doit avoir un minimum de quatre (4) joueurs JIFF en permanence sur le terrain. Le club peut avoir dans sa composition d'équipe 2 libéros, mais dans ce cas, un seul peut compter comme JIFF sur le terrain tout au long de la rencontre.**

Lorsqu'une équipe voit un joueur de son collectif de la saison précédente intégrer une des deux équipes du pôle France masculin, elle pourra bénéficier pour la présente saison, **après validation de la demande du club par la CFSR**, d'une mutation supplémentaire sur la feuille de match. Ce joueur doit avoir participé à un minimum de 3 rencontres dans la division où évoluait l'équipe concernée la saison précédente.

Art 5 – CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	DIMANCHE
Horaire officiel des rencontres	15h
Plage d'implantation autorisée avec l'accord du club adverse	Samedi 17h-21h ou dimanche 11h-17h
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	21 jours
Délai de réponse avant acceptation automatique	10 jours
Accord de la commission sportive obligatoire*	Oui
Interdiction de changer de week-end	1 ^{ère} et 2 dernières journées du championnat

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 60 minutes
Présence du marqueur	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 30 minutes
Tirage au sort	H- 30 minutes
Échauffement au filet	H- 15 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres	40 minutes

Chaque participant doit OBLIGATOIREMENT se munir de sa gourde ou contenant personnel. Le GSA recevant doit fournir un accès à de l'eau potable dans le respect des mesures d'hygiène et de sécurité.

Art 7 - TRANSMISSION DE LA FEUILLE DE MATCH ET LA COMMUNICATION DES RÉSULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de la transmission de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du samedi	Avant 0h00 (minuit)
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du dimanche	Avant 20h
Téléchargement de la feuille match électronique	1 ^{er} jour ouvré qui suit la rencontre

Dans le cas d'une défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique, la feuille de match papier peut être utilisée. Elle devra être transmise, le 1^{er} jour ouvré qui suit la rencontre à la FFvolley – 2-4 rue des sarrazins – 94000 CRETEIL (cachet de la poste faisant foi).

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

Art 8.1 Phase Régulière du championnat national 2 masculin

Les équipes sont affectées par la CFS dans **4 poules de 12 équipes**.

Les poules sont composées en respectant autant que possible les critères suivants :

- Avoir le même nombre d'équipes par poule,
- Regrouper géographiquement les équipes afin de limiter les déplacements,
- Répartir les équipes accédantes et reléguées,

Le championnat se déroule en matchs Aller/Retour.

Art 8.2 Phase Finale du Championnat National 2 masculin

Les 4 équipes classées 1^{ère} de chaque poule de N2M participent au Final Four qui attribuera le titre de Champion de France de Nationale 2 masculine.

Final Four :

Final Four sur deux jours (samedi et dimanche)

La composition des demi-finales est déterminée selon le classement des équipes de 1 à 4, conformément à l'article 27 du RGES. Les rencontres sont réparties comme suit :

- 1^{er} contre 4^{ème}
- 2^{ème} contre 3^{ème}

Implantation des rencontres :

- Samedi : deux demi-finales à 17h et 20h
- Dimanche :
 - Petite finale (match pour la 3^{ème} place) à 11h
 - Finale (match pour la 1^{ère} place) à 14h

Un appel à candidature pour organiser cette finale sera fait auprès des clubs et des ligues régionales au cours de la présente saison. Sans candidature, un tirage au sort sera effectué parmi les 4 clubs qualifiés.

Toute équipe dûment qualifiée qui ne participe pas à la phase finale des compétitions de Nationale 2 masculine, sera considérée forfait général. En conséquence, l'équipe se verra infliger l'amende prévue pour le forfait général et sera rétrogradée en Nationale 3 masculine et ne pourra accéder à la division Elite masculine.

Lors du tournoi final, toute sanction de terrain entraînant une suspension prend effet immédiatement pour le match suivant. La durée de la suspension, exprimée en nombre de matchs, est communiquée à l'intéressé ainsi qu'au responsable de l'équipe par le délégué fédéral désigné par la FFvolley.

Art 8.3 Procédure Disciplinaire lors de la phase finale

Tous les participants (joueurs, entraîneurs, officiels et membres de délégation) doivent adopter un comportement irréprochable tout au long de la compétition, et en particulier lors des phases finales. Tout comportement contraire à l'éthique sportive ou aux règlements de la FFvolley est susceptible de donner lieu à des sanctions.

Les sanctions applicables sur le terrain sont prononcées par les arbitres conformément aux dispositions du Règlement Général des Épreuves Sportives (RGES). Toutefois, par dérogation aux suspensions de terrain comptabilisées en jours par suite d'inscriptions au Relevé Réglementaire « général » conformément aux dispositions du RGES, les inscriptions au relevé réglementaire spécifique à cette compétition entraînent une suspension de terrain sont comptabilisées en nombre de matchs.

Au début de la compétition, le relevé réglementaire spécifique à cette compétition est remis à zéro pour l'ensemble des participants.

À l'issue de la phase finale, le solde des inscriptions au relevé réglementaire spécifique à cette compétition n'ayant pas donné lieu à une suspension de terrain est conservé et reporté au Relevé Réglementaire « général » prévu au RGES.

Pour chaque compétition, une Commission de Discipline de la compétition est désignée lors de la réunion technique.

Cette commission doit comporter **au minimum trois membres** :

- Le **délégué fédéral**,
- L'**observateur des arbitres**,
- Le **responsable de l'organisation du tournoi**.

La commission peut prononcer des sanctions à l'encontre des joueurs, entraîneurs, officiels ou membres de délégation, pouvant aller de la suspension pour un ou plusieurs matchs jusqu'à l'exclusion de la compétition.

Toutes les décisions de la commission font l'objet d'un procès-verbal, mentionnant les faits constatés, les sanctions prononcées et l'identité des personnes sanctionnées.

Le procès-verbal doit être communiqué en fin de compétition à la Commission Fédérale Sportive, chargée d'en informer l'une au moins des autorités de poursuites de la FFvolley, qui considérera discrétionnairement l'opportunité d'engager une procédure disciplinaire complémentaire, si les faits le justifient.

La Commission de Discipline de la compétition veille à l'application des sanctions dans le respect de l'équité sportive et du bon déroulement de la compétition.

Art 9 - ACCESSION ET RELÉGATION DROITS SPORTIFS

Les droits sportifs attribués en fonction du classement à l'issue de la présente saison sont :

	Saison N	Saison N+1
Classement	1 ^{ère} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} du Final Four	Elite M
	4 ^{ème} du Final Four	N2 M
	2 ^{ème} au 10 ^{ème} de chaque poule	N2 M
	11 ^{ème} et 12 ^{ème} de chaque poule	N3 M

Dans le cas de refus administratif d'accès dans la division supérieure, le GSA perd son droit sportif et est maintenu dans la division où il évoluait. Dans ce cas, l'accès est proposé selon la réglementation prévue à l'article 9.1 du RPE Elite masculine.

Art 9.1 Remplacement des équipes et/ou en cas de place vacante :

La CFS pourra faire appel à des équipes supplémentaires selon l'ordre suivant :

- Les équipes classées 11^{èmes} de Nationale 2, qui sont classées entre elles de 1 à 4 conformément à l'article 27 du RGE.
- Les équipes classées 2^{èmes} de Nationale 3, qui sont classées entre elles de 1 à 8 conformément à l'article 27 du RGE.
- Selon le classement général annuel, conformément à l'article 27 du RGE.

Art 10 - BALLONS

Type de ballon autorisé	Article 15 RGE
GSA devant fournir les ballons	Recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition des équipes	14
Ramasseurs de balle	non
Nombre de ballons pour la rencontre	1
Lors du final four	
Ramasseurs de balle	Oui (minimum 3)
Nombre de ballons pour la rencontre	mini 3 maxi 5

Art 11 - FEUILLE DE MATCH

Seule la licence **Compétition extension «Volley-ball»** permet l'inscription d'un joueur sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, marqueur, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence **Encadrement extension «Educateur-Sportif», «Arbitre» ou «Soignant»** correspondante à la fonction exercée.

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **trente (30) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée forfait.

Art 12 - DAF : OBLIGATIONS DAF POUR LES GSA AYANT ENGAGE LEUR EQUIPE 1 EN CHAMPIONNAT N2 MASCULIN

Voir le Règlement Général des Devoirs d'Accueil et de Formation. Pour consulter le Règlement Général complet, [cliquer ici](#)

Art 13 - CONFORMITES ENCADREMENT POUR LES GSA AYANT ENGAGE AU MOINS UNE EQUIPE EN CHAMPIONNAT NATIONAL

Voir le Règlement Général sur l'encadrement technique des collectifs engagés en Championnats de France Pour consulter le Règlement Général complet, [cliquer ici](#)

Art 14- FORFAIT GÉNÉRAL

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées "forfait général" et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé aux Montants des Licences, Droits et Amendes (MLDA) :

- 1) perte de TROIS rencontres par forfait,
- 2) perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- 3) perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- 4) perte de SIX rencontres par pénalité.

La décision d'un forfait général est une décision du domaine sportif et appartient à la CFS.

Lorsqu'une équipe est exclue du championnat par forfait général, les points acquis ou perdus contre cette équipe, sont annulés.

Une fois le forfait général d'une équipe pour un Championnat de France prononcé par la CFS, l'équipe est mise à la disposition de la Commission Sportive Régionale de sa ligue. Tout engagement de cette équipe dans une épreuve nationale peut être refusé pendant la période fixée par la décision de la CFS.